

Le quatre octobre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marc AVENARD, Maire.

Date de convocation : 27 septembre 2024

Nom	Prénom	Fonction	Présent	Absent	Donne Pouvoir à
AVENARD	Marc	Maire	X		
HERVIER	Murielle	1 <sup>er</sup> adjoint	X		
GUILLE DES BUTTES	Jean-Luc	2 <sup>ème</sup> adjoint		X	Marc AVENARD
MAHARAUX	Sylviane	3 <sup>ème</sup> adjoint		X	Murielle HERVIER
LEMARIE	Pascale	Conseiller délégué		X	Emilie ANDIOLE
VICTOR	Christophe	4 <sup>ème</sup> adjoint	X		
BAUCHER	Sandrine	Conseiller	X		
AYMA	Yucel	Conseiller		X	Jérémy BONHOMME
BOURGINE	Delphine	Conseiller	X		
BONHOMME	Jérémy	Conseiller	X		
BOYER	Isabelle	Conseiller	X		
JAQUINOD	Marc	Conseiller		X	
MAZAS	Nadine	Conseiller		X	BAUCHER Sandrine
MANUGUERRA	Serge	Conseiller délégué	X		
ANDIOLE	Emilie	Conseiller	X		
MEERSCHAUT	Johann	Conseiller délégué		X	Christophe VICTOR
FOURNIER	Maryvonne	Conseiller		X	Serge MANUGUERRA

- Nombre de membres en exercice : 17
- Nombre de membres présents : 9
- Nombre de membres votants : 16

## Ordre du jour

### ➤ Affaires Financières

- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

### ➤ Ressources Humaines

- Création d'un poste
- Assurance statutaire

### ➤ Urbanisme

- Droit de préemption urbain

### ➤ Questions diverses

Début de Séance : 19h00

Le procès-verbal de la séance du 6 septembre 2024 est adopté à la majorité.

A été nommée secrétaire de séance : Madame Sandrine BAUCHER  
Administration : Madame Corinne POMMEREAU

Il est passé ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

## I. Affaires Financières

### Délibération n°2024-040

#### I.1 Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 la compétence « contributions financières au budget du service d'incendie et de secours » en lieu et place de ses communes membres.

Pour rappel, cette prise de compétence présente un double intérêt. Pour les communes, il s'agit de transférer à la communauté d'agglomération une dépense très dynamique au regard de l'évolution des risques. Pour la communauté d'agglomération, il s'agit de consolider son coefficient d'intégration fiscale (CIF) pris en compte dans le versement de certaines dotations par l'État aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), il appartenait ensuite d'évaluer les charges transférées par les communes à la Communauté d'agglomération afin de les intégrer dans le calcul des attributions de compensation (AC).

Dans la continuité des échanges ayant eu lieu en Conférence des maires en 2022, il a été proposé par la CLECT une prise en compte, au titre des charges transférées par les communes, des contingents appelés par le SDIS lors de l'année 2023, en lieu et place de ceux appelés en 2024. A titre de rappel, la prise en compte de l'année 2023 comme année de référence pour l'évaluation des charges transférées en lieu et place de l'année 2024, constitue, pour la seule année 2024, une économie d'environ 250 000 euros pour les communes.

La situation spécifique des neuf communes membres du SICSPAD a par ailleurs été prise en compte dans l'évaluation des charges transférées.

Par courrier du 23 septembre 2024, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le président de la CLECT m'a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 16 septembre 2024. Il a été adopté à l'unanimité.

Pour notre commune, cela représente l'attribution de compensation de 65 305,00 euros [montant inscrit sur le rapport de la CLECT].

Ce rapport doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux des 81 communes membres qui bénéficient d'un délai de trois mois pour se prononcer. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les deux-tiers de la population de l'EPCI ou les deux-tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

---

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI),

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 25 septembre 2023,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de sa séance du 16 septembre 2024 et transmis à la commune par courrier du 23 septembre annexé,

#### **DECIDE**

**Article 1** : D'APPROUVER le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « contributions financières au budget du service d'incendie et de secours ».

## **II. Ressources Humaines**

### **Délibération n°2024-041**

#### **II.1 Création d'un poste**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Compte tenu du prochain départ de la Secrétaire Générale, il convient de recruter un agent le temps de réaliser un tuilage entre l'actuelle et la future Secrétaire Générale.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE**

**1) De créer, à compter du 01.01.2025 : 3 emplois permanents de Rédacteur, Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe et Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe appartenant à la catégorie B à 35 heures par semaine en raison du départ de la Secrétaire Générale.**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Collaboratrice du Maire
- ❖ Encadrement du Personnel Communal
- ❖ Préparation et suivi des finances communales

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 2) **Autorise que cet emploi soit éventuellement pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique** qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment :
- l'article L.332-8-7 du CGFP : pour un emploi permanent, à temps complet ou non, de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier du Baccalauréat (ou équivalent) ou d'une expérience professionnelle de 3 ans.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, en se basant sur la grille indiciaire des Rédacteurs Territoriaux.

La rémunération sera au maximum au 2<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53). Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- 1) **D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.**

## II.2 Assurance statutaire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu 2 offres relatives à l'assurance statutaire du personnel :

- CNP Assurances/Reylens est proposé par le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir. Cet organisme préconise une franchise minimum de 15 jours avec un taux de cotisation de 5.25 % et des frais de gestion de 0.11 %. Le contrat prendrait effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 4 ans.
- Groupama/Cigac propose une franchise de 15 jours avec un taux de cotisation de 10 % ou une franchise de 10 jours avec un taux de cotisation de 11.50 %. Il n'y a pas de frais de gestion. Le contrat est valable 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Monsieur Avenard précise que compte tenu de la durée moyenne des arrêts de travail du personnel communal, la franchise ne peut être inférieure à 10 jours (prise en charge à partir du 11<sup>ème</sup> jour d'arrêt). Groupama/Cigac est actuellement l'assureur de la commune et la gestion des dossiers est plutôt

---

satisfaisante ce qui justifie le renouvellement de l'adhésion pour 2025, en conservant une franchise de 10 jours, plus adaptée à la problématique de la collectivité.

### III. Urbanisme

#### III.1 Droit de préemption urbain

Après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner de la propriété cadastrée AB 0205, le Conseil, unanime, décide le non exercice du droit de préemption prévu par le Code de l'Urbanisme (Art. A 213-1 du Code de l'Urbanisme).

### IV. Questions diverses

Marc AVENARD :

Le SICSPAD est supprimé et remplacé par le SDIS. Il regroupe 10 communes dont Luray.

La compétence est partagée entre l'Agglomération de Dreux et le Conseil Départemental.

Lors du conseil communautaire, l'appel d'offres pour la gestion de l'eau a été finalisé sur l'ensemble du territoire. AQUAD a obtenu le marché.

La Mairie rencontre des difficultés avec certains agents de la société Multiservices qui effectuent des missions de ménage dans les bâtiments municipaux. De ce fait, un détail des tâches à réaliser pour l'école a été remis aux intervenants.

Remerciements : Mme Mireille MAURY remercie la Mairie pour les travaux effectués au cimetière.

A l'école, le portail a été réglé et un portillon supplémentaire va être installé.

Rue Pierre Mendès France, une étude est en cours pour réduire les espaces verts inutilisables, il est prévu de créer des places végétalisées et une voie douce pour les piétons.

Serge MANUGUERRA :

Devis pour les intrusions dans l'école demandé pour l'ajout d'alarme dans la cantine et dans le local au-dessus de l'école.

Réception de devis pour le relevage des tombes : étude en cours.

Augmentation de la fréquentation de jeunes personnes près du hangar la nuit engendrant des nuisances.

Organisation d'une formation à l'usage des extincteurs auprès des professeurs des écoles et un agent municipal.

---

Jérémy BONHOMME :

M. BONHOMME a réalisé une observation, à la demande du Maire, concernant le fonctionnement des services à la cantine et le gaspillage alimentaire. Une étude plus approfondie sera organisée pour évaluer les causes du gaspillage alimentaire.

Une étude est également en cours afin d'améliorer l'organisation des repas et le temps alloué aux enfants pour déjeuner.

Isabelle BOYER :

- Colis de Noël :

Le choix du prestataire a été arrêté, des cadeaux supplémentaires seront joints dans le colis. La commission a respecté le budget alloué.

La distribution se fera le samedi 7 décembre en matinée.

Sandrine BAUCHER :

- Présentation de la révision du Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHi) :

Le PLHi a pour but de définir l'occupation territoriale des habitats selon le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et de déterminer le besoin en logement répartis sur le territoire.

Il est proposé d'envisager à optimiser de l'existant, comme la résorption de friches et de réduire l'artificialisation des sols pour préserver les sols naturels agricoles et forestiers, selon la loi ZAN et la loi SRU.

Le cabinet d'étude Mercat, qui a réalisé le travail de recherche lors d'ateliers de travail avec les Maires du territoire, a recensé 180 hectares possibles à aménager sur le territoire, et a défini un scénario de développement avec objectifs sur 6 ans.

Comme il s'agit d'un territoire jeune et familiale, il faut penser à un aménagement d'habitat adapté pour tout type de population (*que ce soit jeune ou personnes âgées*).

Il a été recensé :

- des problématiques liés aux logements locatifs qui ne sont pas tous aux normes énergétiques, et dont le nombre de logement locatif privé n'est pas connu par chaque municipalité ni par l'Agglomération,
- des problématiques liés à la faible présence d'habitats sociaux d'accession abordable.

- Décorations extérieures de Noël :

Une rencontre est organisée avec la société Décolum afin d'investir dans les décorations de Noël pour l'extérieur et renouveler l'existant.

Delphine BOURGINE :

- Espaces verts

L'entreprise Bosson réalise l'élagage des arbres et la taille des haies dans le village. Le ramassage des coupes est à la charge des agents techniques communaux.

La Mairie est en recherche d'une nouvelle offre pour l'élagage et la taille des haies. Un devis a déjà été réalisé à la suite de la visite sur la commune du commercial et de M. Huppeau, agent en charge des espaces verts. Le coût étant important, une recherche d'autres entreprises est demandé pour faire un comparatif des prix.

Un achat de pots et de bulbes va être réalisé pour poursuivre la décoration florale du village. Il est envisagé de planter d'autres arbres et massifs favorisant la végétalisation et la production d'ombrage nécessaire au bien-vivre à Luray.

L'animation en collaboration avec l'école « Nettoyons la nature » va être renouvelée un vendredi après-midi au mois d'avril. La date exacte doit être définie avec les professeurs des écoles de Luray. Un prolongement sur le samedi matin est envisagé sous l'intitulé « Nettoyons notre rue », afin de mobiliser les habitants de chaque rue à s'investir dans l'entretien collectif des rues de Luray.

Séance levée à 22 h 40.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au vendredi 15 novembre 2024 à 19h00 à la Mairie.

La Secrétaire de séance,

Sandrine BAUCHER

Le Maire,

Marc AVENARD